

# LUBRIZOL – Rouen - Petit-Quevilly

## Demande de redémarrage partiel des activités du site

---

**DREAL Normandie**

**Unité départementale Rouen  
Dieppe**

**CTD du 13 décembre 2019**

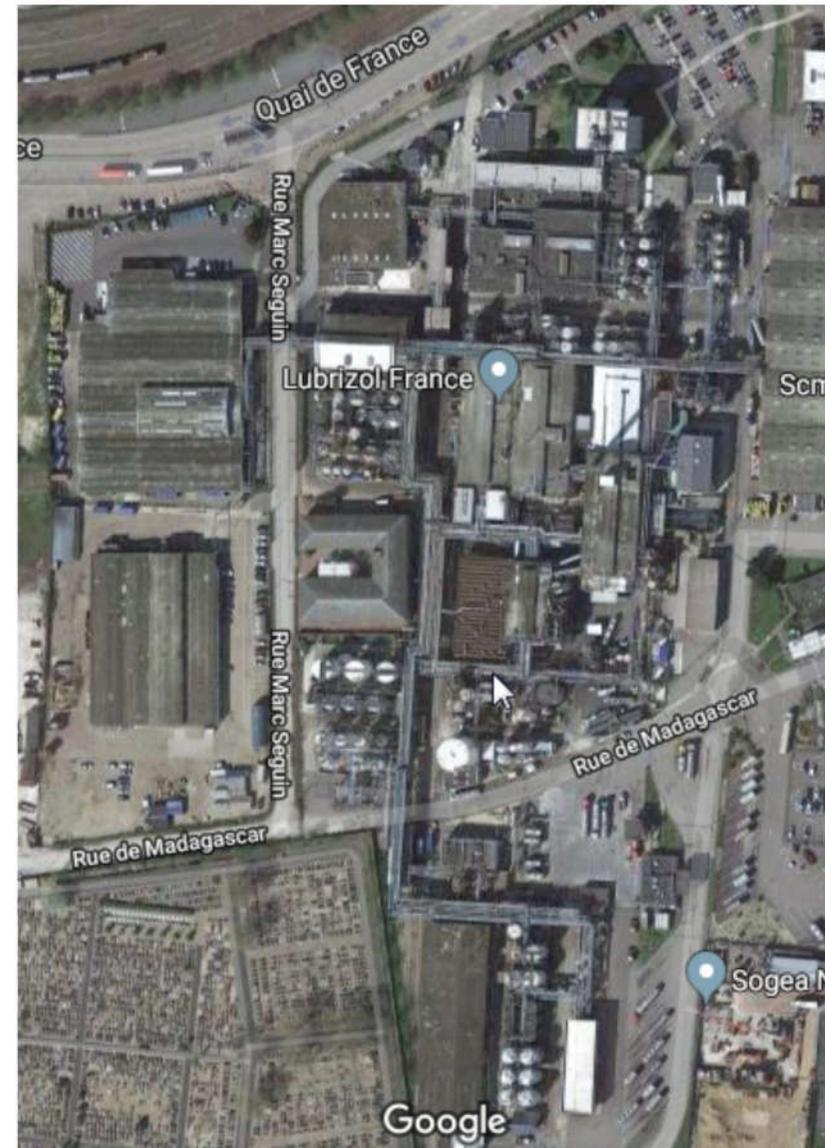
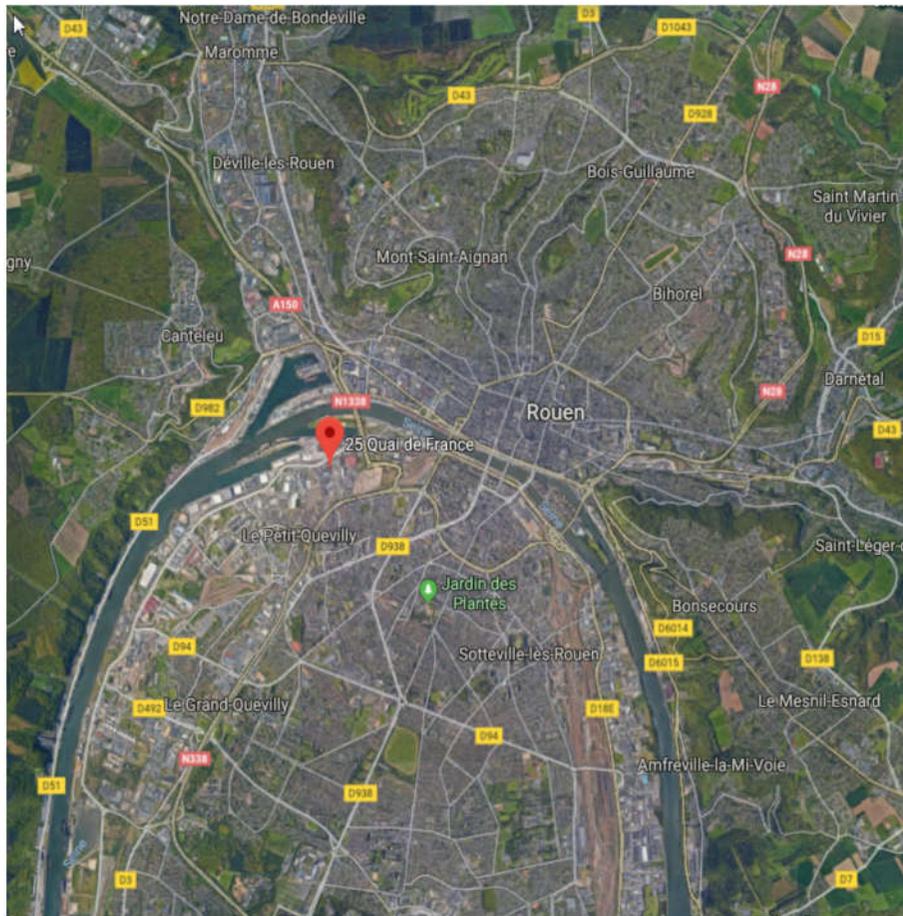


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Localisation du site



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Objet de la demande

- Toutes les activités du site sont aujourd'hui suspendues par arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 26 septembre 2019.

Les activités réalisées sur le site actuellement sont des activités de mise en sécurité et de dépollution / remédiation.

- Demande de l'exploitant d'une reprise d'activité partielle de deux ateliers de production (ateliers, stockages et utilités associés) : atelier OCP – SBR et atelier C2 mélanges.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Caractérisation des installations demandées

- Atelier de formulation et de mélange : **pas de réaction chimique** ;
- **Aucun stockage de produits finis en fûts, ni en Grand Récipient pour Vrac (GRV) ou en anglais Intermediate Bulk Container (IBC)** ;
- Pas de stockage de matières premières et de produits nécessaires aux utilités en fûts ou GRV en extérieur, ni de stockage de grande capacité ;
- **Moyens humains dédiés** aux activités de production **différents** des moyens humains dédiés aux activités de mise en sécurité et de dépollution/remédiation ;
- Unités de traitement des odeurs et d'une éventuelle décomposition propres aux ateliers de production **différentes** de l'unité attribuée exclusivement aux opérations de traitement des fûts de la zone sinistrée (SOCREMATIC) ;
- **Délimitation physique** de la zone sinistrée et de la zone objet de la demande de redémarrage partielle.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Situation administrative

I. **S'agissant des produits dangereux et des matières premières**, baisse de 27 % à 89 % selon les produits. Au total, réduction de 53 % des quantités de produits dangereux autorisés sur site

Rubrique	Libellé de la rubrique	Pourcentage de la quantité autorisée dans l'AP du 24 juillet 2019 puis ré-autorisée	Diminution de la quantité autorisée par rapport à l'AP du 24 juillet 2019
4510	Produits dangereux pour l'environnement aquatique	73 %	-27 %
4511	Produits dangereux pour l'environnement aquatique	47 %	-53 %
4630, 4140, 4130	Substances qui dégagent des gaz toxiques au contact de l'eau. Liquides toxiques aigus catégorie 3 par voie orale Substances toxiques aigus catégorie 3 par inhalation	Non utilisé	-100 %
4331	Liquides inflammables	11 %	-89 %
47xx	Substances nommément désignées inflammables et dangereuses pour l'environnement aquatique	53 %	-47 %
47xx	Substances nommément désignées inflammables	19 %	-81 %

II. **S'agissant des produits conditionnés**, réduction de la quantité de produits conditionnés en fûts ou GRV de **93 %**, passant de 8600 tonnes (matières premières et produits finis) au moment de l'incendie à 561 tonnes (matières premières), étant précisé qu'il n'y aura plus aucun produit fini conditionné sur site.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Prévention des risques accidentels

- Proposition par l'exploitant de nouvelles barrières de sécurité, **allant au-delà de la réglementation actuellement en vigueur**, sur l'ensemble des zones de fabrication et de stockage et ce quel que soit le classement du produit combustible stocké :
  - **Détection** incendie ;
  - **Extinction** incendie automatique ou manuelle avec les moyens d'extinction pré-positionnés ;
  - **Rétention** calculée sur la somme du volume de produits liquides stockés ET du volume des eaux d'extinction incendie

Ces barrières sont reprises dans des plans de défense incendie (*actuellement applicable dans la réglementation pour les dépôts de liquides inflammables*).

L'ensemble est prescrit dans le projet d'arrêté préfectoral et est une **condition obligatoire au redémarrage** de chaque installation. Les mesures du PPRT et l'arrêt du stockage à grande échelle de produits finis conditionnés ont permis de réduire le nombre de scénarii d'accidents dans le sens d'une réduction des risques.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Prévention des nuisances odorantes

- Chaque installation susceptible de stocker ou de manipuler des produits odorants possède **sa propre unité de traitement des odeurs** dédiée.
- En cas de décomposition (situation accidentelle), le protocole de traitement mis en place post 2013 est mis en œuvre avec le bac de neutralisation ou le bac de quarantaine et la torche de traitement ultime des gaz odorants.
- Les échéances relatives aux nuisances odorantes figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de juillet 2019 **ont été anticipées et sont une condition préalable au redémarrage** (détection de température et mise en place d'une ligne fixe).



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Prescriptions de l'inspection des installations classées

Sur la base du dossier de demande de l'exploitant et du retour d'expérience de l'incendie du 26 septembre 2019, l'inspection des installations classées propose les prescriptions suivantes qui figurent dans le projet d'arrêté validé par le CODERST du 10 décembre :

- Liste limitative des installations visées par la demande de redémarrage ;
- Interdiction de réalisation sur site d'un conditionnement des produits finis en fûts ou GRV ;
- Interdiction de stockage en extérieur de fûts ou GRV ;
- Stockages de taille limitée, avec barrières de sécurité supplémentaires (détection, extinction, rétention) ;
- Conditions préalables au redémarrage (contrôles des installations : électriques, Mesures de Maîtrise des Risques, moyens de défense incendie, ...) ;
- **Vérification par l'inspection des installations classées de l'ensemble de ces prescriptions avant redémarrage des installations.**
- **Intégration des deux amendements acceptés en CODERST :**

- **Mécanisme de suivi sur la mise en œuvre de l'AP**
- **Annexe sur la sûreté**



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Réponses aux principales questions



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# AP d'autorisation d'exploiter du 24/7/19

- L'arrêté du 24 juillet 2019 porte sur les conditions d'exploitation de la totalité de l'usine en fonctionnement en juillet 2019.
- **A court terme, le respect des échéances relatives aux 2 ateliers est une condition préalable au redémarrage**, à savoir les trois points liés au risque de décomposition de produit odorant (ligne, détection de température et bac tampon).
- A long terme : tout redémarrage du reste de l'usine est conditionné au respect de toutes les conditions posées par l'AP de juillet 2019, ce qui impliquera un nouvel échéancier, notamment sur les deux items suivants :
  - L'étude technico-économique sur le rejet des eaux d'extinction d'incendie dans le réseau pluvial concerne uniquement le bâtiment G dans sa configuration à juillet 2019. En cas de réouverture, dans le cas où elle interviendrait, il conviendra d'avancer l'échéance prévue à ce stade à juin 2021.
  - Unité 120/121 ne pourra être réouverte que si les conditions de l'arrêté du 24 juillet 2019 sont respectées
  - En tout état de cause, un nouveau dossier et un nouvel examen au CODERST seront nécessaires.



# AP de mise en demeure du 8/11/19

- Cet APMD a été pris pour compléter la défense incendie dans le prolongement des prescriptions pertinentes de l'AP du 24 juillet 2019
- Il est clair que le redémarrage est strictement conditionné par le respect des échéances de l'AP de mise en demeure
- L'arrêté préfectoral du 8 novembre 2019 portait sur les items suivants :
  - Mise à jour des plans de défense incendie – **Fait**
  - Mise à jour du Plan d'opération interne (POI) en lien avec l'instruction gouvernementale du 12 août 2014 – **Fait**
  - Etude des effets dominos – **Fait**
  - Détection incendie sur les stockages extérieurs résiduels – **Fait**
  - Confinement des eaux polluées – **Fait**



# Enquête judiciaire sur les causes de l'incendie

- L'incendie a concerné une activité de stockage à grande échelle qui n'est pas remise en service dans le cadre de ce projet d'arrêt
- L'AP comprend le retour d'expérience en allant plus loin, avec des quantités moindres de produits, que la réglementation : tous les stockages sont équipés d'une cuvette de rétention de capacité suffisante, par une détection incendie et des moyens d'extinction prépositionnés.
- Le plan de défense contre l'incendie de l'exploitant est conforme aux attentes du SDIS 76. Le SDIS accompagne Lubrizol dans sa mise en œuvre avant la reprise. Inspection DREAL avant redémarrage.
- L'autorité judiciaire a porté son attention sur une zone désormais strictement séparée des deux ateliers par une barrière métallique



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Etude de sûreté

- Lubrizol a réalisé un audit de sûreté fouillé qui a été communiqué aux services de l'État le 7 décembre pour compléter les prescriptions de la précédente visite de 2015 par la DDSP et la DREAL.
- Lubrizol a mis en place un plan d'action avant la réouverture. Visite sur place DREAL-DDSP avant tout redémarrage.
- Une annexe sur la sûreté a été ajoutée au projet d'arrêté préfectoral à la suite des travaux du CODERST



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Enfûtage et stockage

- Sujet hors du périmètre du projet d'arrêté préfectoral
- Les entreprises désignées par Lubrizol pour enfûtage/stockage sont des ICPE réglementairement habilitées à stocker ce type de produits.
- Elles ont fait l'objet d'inspections il y a moins d'une semaine. Elles continueront à être inspectées
- En cas soit de manquement, soit de saturation d'un site, Lubrizol doit soit trouver un nouveau site aux normes, soit, à défaut, arrêter sa production.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Transports des produits finis

- Sur le périmètre des 2 ateliers faisant l'objet de l'arrêté :
  - Avant : les PL comportaient des produits finis conditionnés en fûts ou GRV
  - Après : une même quantité de PL et de tonnage de produits finis, mais en vrac (citerne homologuée pour le transports des matières dangereuses), avec un niveau de sécurité plus satisfaisant
- Le trafic entrant et sortant est inférieur car seulement deux ateliers sont réouverts et non pas la totalité de l'usine
- Cadre réglementaire : le règlement ADR (transports des matières dangereuses) porte sur les caractéristiques des contenants
- Poursuite des contrôles de ces transports par les contrôleurs des transports terrestres de la DREAL



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Prise en compte du risque inondation

- Selon le PPRI de la boucle de Rouen de 2009, le site Lubrizol est hors zone inondable.
- Le PPRI de la boucle de Rouen et le PPRI de la boucle d'Elbeuf doivent être révisés pour intégrer les conséquences du changement climatique (hausse du niveau marin)
- La DDTM fournira avant la fin 2019 un calendrier de cette révision qui s'appuiera sur une modélisation hydraulique et qui fera l'objet d'une large concertation avec les élus, dans un souci partagé de la réduction des risques.
- Sans attendre l'aboutissement de ce chantier, le Préfet a demandé à la DREAL et à la DDTM de réaliser un croisement des sites SEVESO avec les cartes d'aléas les plus récentes (TRI et ZPI) qui sont non opposables et qui n'ont pas le niveau d'une modélisation.
- Des AP ICPE complémentaires fixeront des prescriptions supplémentaires pour les sites qui pourraient être à risque.
- Les cartes les plus récentes (TRI et ZPI) montrent que le site Lubrizol est hors zone inondable pour un aléa de type centenal.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# Alerte des populations et culture du risque

- Un réseau de sirènes est opérationnel (1 sur le site et 33 sirènes PPI de Rouen).
- Le Préfet a proposé aux missions d'enquête parlementaire des pistes d'amélioration pour l'alerte des populations en doublement des sirènes :
  - Cell Broadcast ou Local based SMS
  - Protocoliser le dispositif GALA – Fait, sur initiative locale
- Le Préfet a prévu le 17 décembre l'organisation d'un exercice annuel avec toutes les communes de la Seine-Maritime sur la mise en œuvre de leur plan communal de sauvegarde. A ce jour, sur 708 communes, 69 communes ont répondu.
- Pour développer la culture du risque au sein de la population, les élus peuvent s'inspirer des meilleures pratiques mises en œuvre dans le département par exemple à Gonfreville l'Orcher ou à Port-Jérôme et peuvent d'ores-et-déjà les déployer : alertbox, exercice régulier et association SYNERZIP, dans le prolongement d'Allo Industrie Rouen mis en place en 2018.



DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT

NORMANDIE

# FIN



Liberté · Égalité · Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET SOLIDAIRE

Ministère de la Transition écologique et solidaire

[www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)